

Commune de Massanes

**Compte-rendu  
Conseil Municipal du vendredi 08 décembre 2017**

Le vendredi huit décembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - dûment convoqué - s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josette CRUVELLIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, LAURONT Mireille, VETTU Guillaume, BERENGER Crystel.

Étaient absents : BRES Pascal, MEROT Josiane et COURTIOL Jimmy

Procuration : BRES Pascal à CHAPPELLIER Laurent, MEROT Josiane à CRUVELLIER Josette et COURTIOL Jimmy à VETTU Guillaume.

Date de convocation : 04/12/2017

Secrétaire de séance : BERENGER C.

Après lecture, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

**Objet : Dissolution du SIA du Gardon d'Anduze**

Madame CRUVELLIER rappelle que lors de la réunion du 27 octobre, le projet de dissolution du SIA du Gardon d'Anduze avait été évoqué.

Le Conseil Syndical ayant approuvé cette dissolution et son mode opératoire, il revient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver cette dissolution.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment L211-7,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76,

**Vu** la délibération en date du 02 novembre 2017 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze au Pont de Ners **portant demande de dissolution et proposition de liquidation,**

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze au Pont de Ners

**Considérant** que conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe », l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la Commune deviendra compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant que le syndicat ne dispose pas de personnel.**

**Considérant le souhait des communes membres de dissoudre le syndicat au 31.12.2017**

**Considérant la décision du Conseil Syndical de procéder à une répartition de l'actif et du passif selon la clef de répartition suivante :**

Répartition au prorata de la population suivant tableau ci-dessous :

**CRITERE DE REPARTITION - POPULATION INSEE AU 01.01.2017**

**Population légale millésimée 2014 entrée en vigueur au 01.01.2017**

COMMUNES	POPULATION	POURCENTAGE
ANDUZE	3494	25.32%
BOISSET ET GAUJAC	2568	18.61%
CARDET	874	6.33%
CASSAGNOLES	423	3.07%
LEZAN	1621	11.75%
MARUEJOLS LES GARDON	241	1.75%
MASSANES	201	1.46%
MASSILLARGUES ATUECH	674	4.87%
NERS	751	5.44%
RIBAUTE LES TAVERNES	2063	14.95%
TORNAC	890	6.45%
<b>POPULATION TOTALE PERIMETRE DU SYNDICAT</b>	<b>13800</b>	<b>100.00%</b>

La répartition de l'état de l'actif est demeurée annexée à la délibération du 02 novembre 2017. La répartition de la balance des comptes sera établie suivant le critère ci-dessus à la clôture de l'exercice 2017.

**DECIDE, à l'unanimité, de dissoudre, à compter du 31 décembre 2017, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gardon d'Anduze au Pont de Ners, selon les modalités administratives, comptables et financières ci-dessus mentionnées.**

**Objet : Décision modificative budgétaire FCTVA**

Madame CRUVELLIER expose que certaines dépenses de fonctionnement sont dorénavant éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Les sommes encaissées doivent être enregistrées à l'article 10222 (section investissement), mais la part de TVA afférente aux dépenses de fonctionnement doivent être transférées en section de fonctionnement par une écriture comptable qui n'avait pas été prévue au budget.

Pour les dépenses de l'exercice 2016, les recettes sont 9 380.83 € en section d'investissement et 1 077.93 € en section de fonctionnement.

Concrètement cela se traduit par un débit au compte 10 229 « reprise sur TVA » (chapitre 040) et un crédit au compte 777 « quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042).

Elle propose la décision modificative suivante :

-En section investissement, un prélèvement au compte 10222 « FCTVA » de 1 078 € et un virement de cette somme à l'article 10229 « reprise sur TVA ».

-En section de fonctionnement, la constatation d'une recette supplémentaire de 1 078 € au compte 777 « quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat », et une hausse des dépenses à l'article 6411.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.

#### **Objet : Virement de crédits**

Madame CRUVELLIER expose qu'un ajustement budgétaire s'impose pour régler les aides à la rentrée scolaire.

Elle propose de prélever la somme de 170 € du compte 60612 - (chapitre 011) et de la verser au compte 6713 (chapitre 67).

Après délibération le conseil approuve ce virement de crédits.

#### **Objet : Acquisition foncière – autorisation de signer l'acte**

Madame CRUVELLIER rappelle que lors de la réunion du 27 octobre, le projet d'acquérir le bâtiment implanté sur les parcelles cadastrées AD 36 et AD 55 pour la somme de 100 000 € plus les droits d'enregistrement.

Cette remise permettra de garer les véhicules communaux ainsi que divers matériels du service technique.

L'acquisition de ce bien nécessite la signature d'un acte authentique devant notaire.

Après délibération, le conseil municipal autorise unanimement Mme le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte et à mandater les sommes correspondantes à cette transaction.

Elle précise que la signature du compromis est prévue pour le 14 décembre 2017.

#### **Objet : Décision modificative budgétaire acquisition foncière**

Madame CRUVELLIER expose que l'acquisition du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées AD 36 et AD 55 n'était pas prévue au budget communal.

Le cout de l'opération est de 100 000 € plus les frais d'enregistrement.

Divers travaux sont à prévoir dans ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, **un prêt à taux fixe** dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>OBJET</b>	
<b>Montant</b>	150 000 €            €
<b>Durée</b>	20 ANS
<b>Périodicité</b>	<b>Trimestriel</b>
<b>Taux fixe</b>	<b>1.85 %</b>
<b>Échéances</b>	2 247.50 €
<b>Frais de dossier</b>	225,00€

- Prend l'engagement, au nom de la commune de Massanes d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune de Massanes et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Comptablement, cette opération entraine la décision modificative budgétaire suivante :

Recettes : compte 1641 « Emprunt » : 150 000 €

Dépenses : compte 2115 « terrains bâtis » : 150 000 €

Après délibération le conseil approuve unanimement cette décision modificative budgétaire.

### **Objet : Risque prévoyance**

Madame CRUVELLIER expose qu'en raison de l'avis défavorable du comité technique paritaire du Centre Départemental de Gestion, 30 novembre dernier, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

### **Questions diverses**

Compétence eau-assainissement :

Suite aux discours, au congrès des Maire, du Premier Ministre et du Président de la République, promettant la liberté aux communes et EPCI de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle ne sera pas effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans l'attente des textes modificatifs.

Projet d'interconnexion au syndicat de l'Avène :

Le bureau d'études viendra en Mairie le 14 décembre 2017 à 15 heures pour présenter le projet de surpresseur et faire l'état sur la situation.

Rappel de Mr le Préfet sur l'interdiction de brulage des déchets verts qui doivent être apportés en déchetterie.

Plan Communal de Sauvegarde :

La société Prédict, filiale de Météo-France, nous a présenté une trame pour la mise à jour de celui-ci ainsi que le DICRIM (Document d'information pour la conduite à tenir en cas d'évènements majeurs).

Date des vœux :

Alès Agglomération le mercredi 17 janvier 2018

Mairie de Massanes : le samedi 12 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures